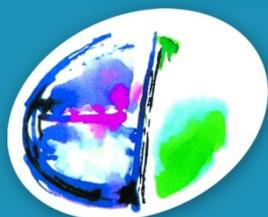


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ETRAPPE (25)



Sciences Environnement

15-265 NOV 2015

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Commune d'Etrappe

Personnel ayant participé à l'étude : Romuald TAUVERON

Chargé d'études : Romuald TAUVERON

SOMMAIRE

Zonage d'assainissement	5
1. Zone d'assainissement collectif	7
2. Zone d'assainissement non collectif	7
3. Contexte local	8
3.1. Généralités	8
3.2. Analyse de l'existant	9
3.2.1. Population	9
3.2.2. Logements.....	9
3.2.3. Évolution	9
3.2.4. Activités.....	9
3.2.5. Eau potable	10
3.3. Contexte hydrologique.....	11
3.3.1. Eaux superficielles.....	12
3.3.2. Masses d'eau impactées par la commune.....	13
3.3.3. Vulnérabilité de l'aquifère	14
3.3.4. Circulations souterraines	14
3.4. Contexte géologique	15
3.5. Données environnementales	18
3.5.1. Zones humides	18
3.5.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.....	19
3.5.3. Zones NATURA 2000	19
3.5.4. Périmètres de protection de captages - AEP	20
3.5.5. SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse	20
3.5.6. SAGE	21
3.6. Assainissement actuel.....	21
3.6.1. Assainissement collectif	21
3.6.2. Assainissement non collectif.....	21
4. Zonage d'assainissement	22
5. ANNEXES	23
5.1. Annexe 1 : Plan de zonage	Erreur ! Signet non défini.
5.2. Annexe 2 : Délibération de la commune validant le zonage d'assainissement.....	Erreur ! Signet non défini.

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Commune d'Etrappe	8
Figure 2 : Contexte hydrologique.....	11
Figure 3 : Emplacement de la station de mesure sur le ruisseau de l'Abbaye	12
Figure 4 : Etat des eaux Ruisseau de l'Abbaye	13
Figure 5 : Traçages des eaux souterraines	14
Figure 6 : Contexte géologique	17
Figure 7 : Zones Humides DREAL	18

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...

La commune d'Etrappe avait choisi, lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement en 2006, de valider un zonage d'assainissement collectif.

A ce jour, aucuns travaux n'ont encore été réalisés en ce sens.

De ce fait, la commune ne disposant pas d'un système de traitement des eaux usées, le réseau existant est considéré comme un réseau de collecte des eaux pluviales, qui n'est pas supposé recevoir d'effluents non traités.

La réglementation actuelle précise :

Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique :

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Le choix de modifier le zonage actuel en zonage d'assainissement non collectif ne fait que valider un état de fait.

1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention.

La commune doit respecter les arrêtés des 22/12/1994 et 22/06/2007 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif " les communes prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.... "

(Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

En matière d'assainissement non collectif, " *les communes prennent obligatoirement en charge [...] les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif* ". La commune doit effectuer le contrôle des installations selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009. Les communes " ... peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. " (Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles peuvent également effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations. Les travaux s'imposent alors au particulier.

La commune répercute les dépenses des prestations ci-dessus par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective). La comptabilité des dépenses et des recettes entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doit être distincte, car les recettes de l'une ne peuvent être affectées au financement des dépenses de l'autre (donc deux taux de taxes d'assainissement différents - Avis du Conseil d'Etat du 10 avril 1996).

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Généralités

La commune d'Etrappe est située dans le département du Doubs, à environ 2 km de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs.

La commune s'étend sur 2,9 km² et compte une population de 14 habitants (données INSEE 2012).

Elle appartient à la Communauté de Communes des Isles du Doubs qui compte 20 communes.

Le principal axe routier de la commune est :

- la RD 299 qui traverse le territoire et le bourg selon un axe Nord-sud et qui relie directement la commune au chef-lieu de canton qu'est l'Isle-sur-le-Doubs.

Le territoire communal d'Etrappe est occupé pour plus de la moitié de sa superficie par des milieux ouverts de type cultures et prairies, que l'on retrouve principalement dans la partie Est du finage.

Le reste du territoire communal est essentiellement couvert par les forêts localisées sur les versants Ouest qui surplombent légèrement le bourg selon un axe Nord-Sud.

L'altitude varie de 296 m à 463 m, la superficie du territoire communal est de 2,92 km².

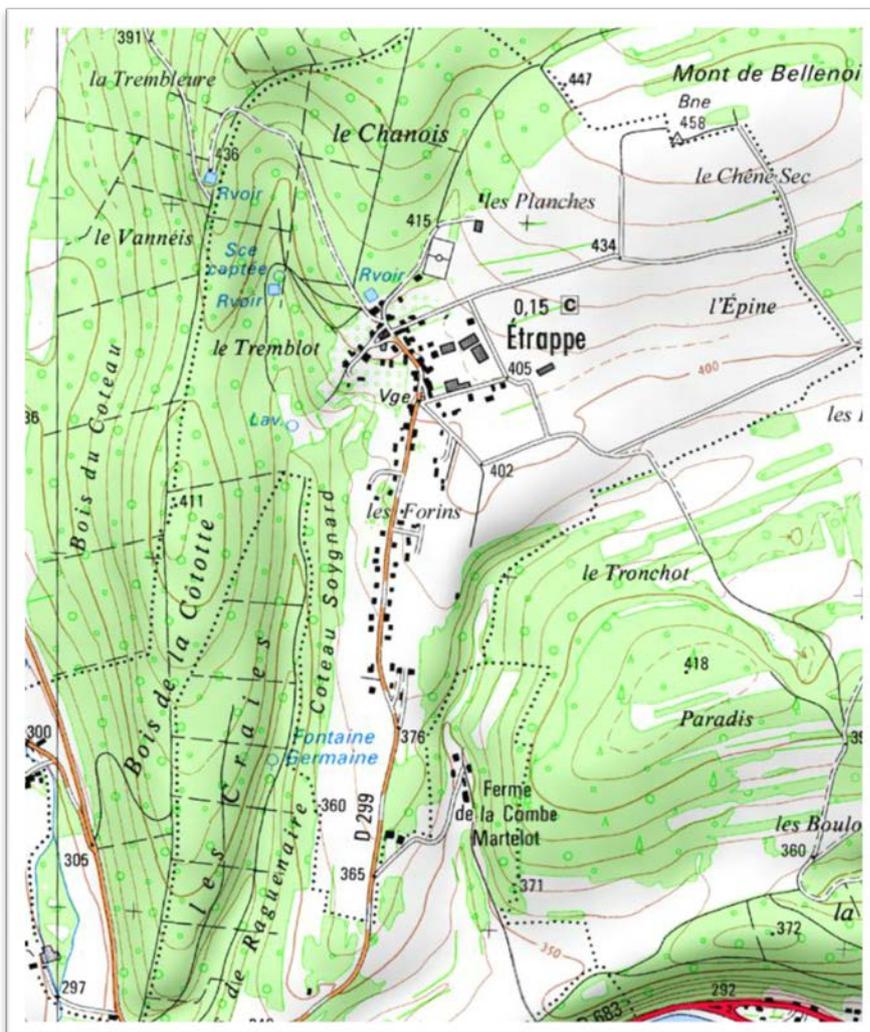
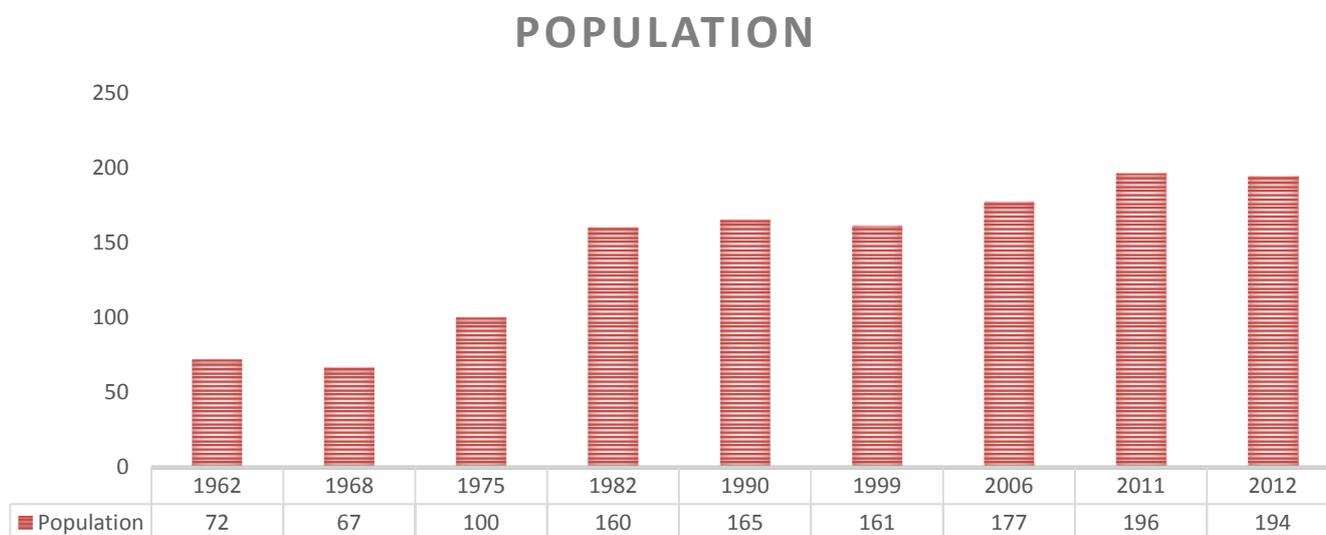


Figure 1 : Commune d'Etrappe



3.2. Analyse de l'existant

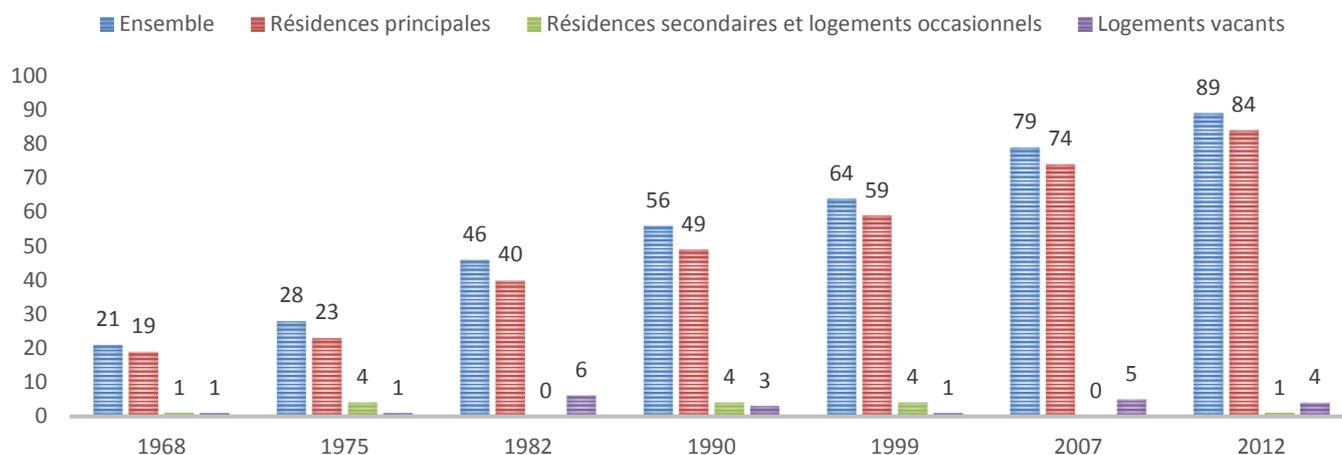
3.2.1. Population



La population de Samson augmente depuis 1975 pour atteindre 194 personnes en 2012.

3.2.2. Logements

EVOLUTION DES LOGEMENTS



La quantité de logements augmente régulièrement depuis 1968.

3.2.3. Évolution

L'évolution de la population d'Etrappe, dans les années à venir, sera modérée.

3.2.4. Activités

3.2.4.1. Activités industrielles / artisanales

Les activités implantées sur la commune d'Etrappe sont :

- Artisans :
 - o Sellerie Courtois
 - o Serrurerie Métallerie Hacquemand
 - o Ferronnerie Delbecke
 - o Chauffage sanitaire Perriguy
 - o D'NCO CONCEPT, plâtrerie peinture.

3.2.4.2. Activités agricoles

Les données du recensement agricole de 2010 indiquent qu'il existait 5 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune d'Etrappe.

3.2.4.3. Structures communales

La commune d'Etrappe ne dispose pas d'école.

3.2.5. Eau potable

La commune adhère au Syndicat des Eaux d'eau de l'Abbaye des Trois Rois pour son alimentation en eau potable. Le Syndicat alimente les communes d'Accolans, Etrappe, Faimbe, Gemonval, Geney, Marvelise et Onans.

Il n'y a pas de périmètres de protection de captages sur le territoire communal.

3.3. Contexte hydrologique

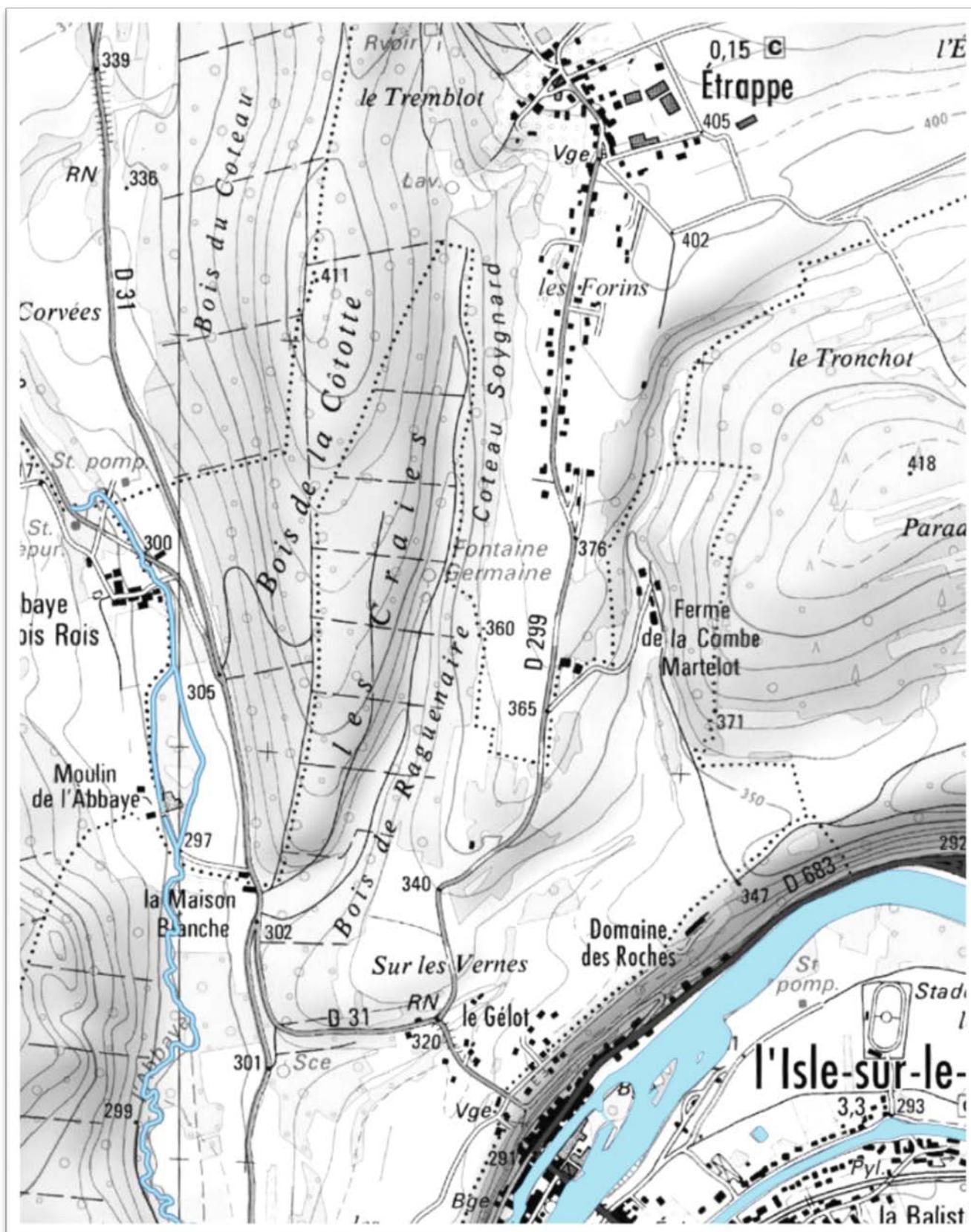


Figure 2 : Contexte hydrologique

La commune d'Etrappe dépend du **SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée**. Le SDAGE, établi pour la période 2010-2015 fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL). Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Notons également que la commune est incluse dans le périmètre du **contrat de rivière** « Vallées du Doubs et territoires associés » qui a été signé le 07/07/14 pour une durée de 6 ans (2014-2020) et est actuellement en cours d'exécution (Source : Portail Gest'eau France). Il concerne une superficie de 2 200 km² depuis la frontière Suisse à la Bresse jurassienne, pour un total de 293 communes. Ce contrat a une durée de 6 ans (2014-2020). Les orientations définies sont d'assurer une qualité de l'eau à hauteur des usages, de gérer les inondations avec une vision à l'échelle du bassin versant, de restaurer le milieu naturel et de valoriser le tourisme en tenant compte de la fragilité du milieu naturel.

La commune n'est pas comprise dans un périmètre de **SAGE**.

3.3.1. Eaux superficielles

Le territoire communal d'Etrappe est parcouru par un cours d'eau permanent : le **ruisseau de l'Abbaye**. Il rejoint 3 km en aval de sa source la rivière du Doubs au niveau de la commune d'Appenans. Ce cours d'eau constitue la limite occidentale du territoire communal. Il existe une station de suivi de la qualité des eaux superficielles sur le Ruisseau de l'Abbaye :

RUISSAU DE L'ABBAYE A APPENANS (code station : 06446350)

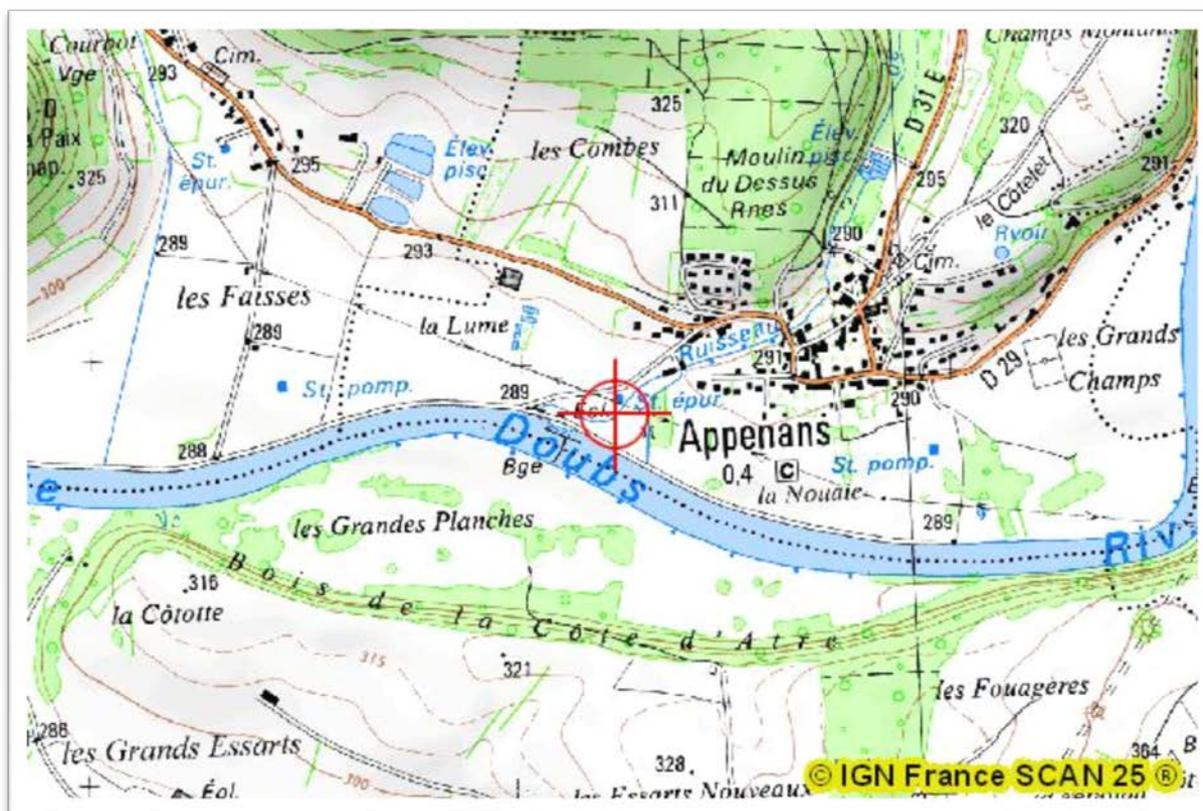


Figure 3 : Emplacement de la station de mesure sur le ruisseau de l'Abbaye

Données qualitatives

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014					Ind	Ind						Ind		Ind
2013	TBE	TBE	BE	TBE	Ind		MED	MOY				MED		
2012	TBE	TBE	BE	TBE	Ind		MED	MOY				MED		

Figure 4 : Etat des eaux Ruisseau de l'Abbaye

L'état écologique de ce ruisseau est considéré comme **MÉDIOCRE** pour les années 2012 et 2013.

Données piscicoles

Ce ruisseau est répertorié comme de **1^{ère} catégorie piscicole**. Ce classement a été établi pour tenir compte de la biologie des espèces. En 1^{ère} catégorie, les eaux abritent majoritairement des populations de poissons de type Salmonidés (Truite, Ombre commun, etc.). Une réglementation y est associée, comme par-exemple les périodes d'ouverture de pêche selon l'espèce concernée.

Données quantitatives

Aucune donnée relative au débit du ruisseau de l'Abbaye n'est disponible sur le site Banque HYDRO (www.hydro.eaufrance.fr).

3.3.2. Masses d'eau impactées par la commune

Aucune masse d'eau superficielle DCE n'est impactée directement par la commune d'Etrappe.

La masse d'eau superficielle impactée indirectement est le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey (FRDR625) puisque le ruisseau de l'Abbaye rejoint le Doubs à Appenans.

Masse d'eau superficielle	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey (FRDR625)	Médiocre	2021	Mauvais	2027

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

La masse d'eau souterraine impactée par la commune est : Les Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue (FRDG120).

Masse d'eau souterraine	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue (FRDG120)	Bon	2015	Bon	2015

3.3.3. Vulnérabilité de l'aquifère

La masse d'eau souterraine des « Calcaires jurassiques chaîne du Jura – BV Doubs et Loue » est principalement sédimentaire. Les terrains calcaires constituant le sous-sol présentent des caractéristiques favorables au développement d'un **karst actif**. L'eau s'infiltré dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations profondes moins perméables. L'épuration des eaux par le sol et le sous-sol est très faible, rendant les eaux souterraines dans ce contexte karstique particulièrement vulnérables aux pollutions. Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences à proximité du Doubs.

3.3.4. Circulations souterraines

La base de données évolutive des circulations souterraines mise en ligne par de la DREAL Franche-Comté recense une opération de traçage des eaux souterraines sur la commune d'Etrappe. Cette opération a permis de montrer que les eaux s'infiltrant dans le réseau karstique sous-jacent s'écoulent en direction du Sud/Sud-est. La résurgence s'effectue à deux endroits, à environ 400 m du point d'injection : la Source du Lavoir et la Source des Prélots sur la commune.

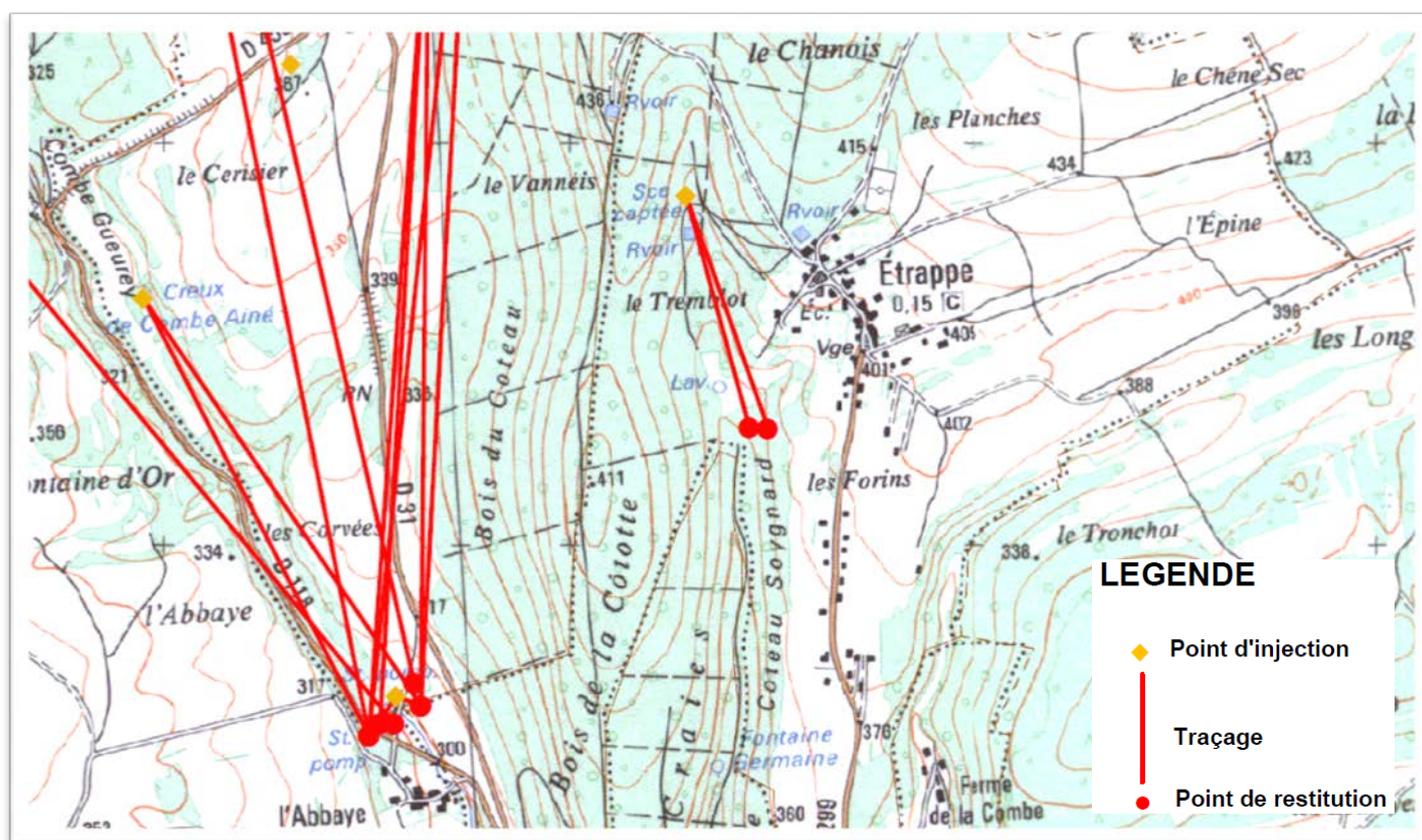


Figure 5 : Traçages des eaux souterraines

3.4. Contexte géologique

Le secteur d'étude s'inscrit sur la feuille géologique de Montbéliard (n° 474 du BRGM).

Cette feuille couvre une zone de transition entre les ensembles structuraux suivants :

- Les plateaux de la Haute-Saône au Nord-Ouest
- Les collines sous-vosgiennes, au Nord-Est
- Le Jura plissé, au Sud

Dans la partie centrale de la feuille s'étend une large cuvette synclinale d'axe Est-ouest et dont les flancs se présentent comme de vastes plateaux faiblement inclinés vers l'axe du bassin.

Les flancs, accidentés par tout un système de cassures de direction Nord-sud dominante, sont constitués de formations jurassiques calcaires. Ces formations sont fortement affectées par un phénomène de karstification (dissolution des roches en surface ou en profondeur par les eaux météoriques chargées en gaz carbonique).

Les nombreuses grottes de la région attestent de la présence du karst en profondeur, tandis qu'en surface, l'activité se manifeste par la présence de petites dépressions qui jouent le rôle d'entonnoirs pour les eaux superficielles. Les dépressions traduisent un effondrement souterrain des terrains dissous et évacuées par le vaste réseau de circulations souterraines.

La commune d'Etrappe se situe sur le flanc de ce synclinal, dans la région préjurassienne. Encadrée par deux accidents géologiques, la commune est située dans une « gouttière synclinale » d'axe globalement Nord-Sud.

Les terrains affleurant sur la commune d'Etrappe datent du Jurassique Supérieur (Oxfordien, Argovien, Rauracien, Séquanien).

- **Jurassique**

- ⇒ *Oxfordien (j4)* : Il est représenté par un ensemble à dominante marneuse dont l'épaisseur oscille entre 25 et 45 m. La partie supérieure est constituée par des marnes et des calcaires argileux présentant des zones à *Athleta* et à *Lamberti*. Au-dessous se placent des argiles bleues, plastiques à *Ammonites* pyriteuses, formant le faciès des « marnes à Renggeri ». Ces argiles oxfordiennes sont très fluentes et se retrouvent sur la partie Ouest du territoire communal de part et d'autre de la RD 31.
- ⇒ *Argovien (j5)* : C'est un ensemble puissant de 50 à 70 m, divisible en deux niveaux. Il constitue le sous-sol du Nord du village ainsi que celui du Bois de la Côtotte et du Chanois.
 - La base est constituée de 40 à 60 m d'argiles à miches ou à chailles entrecoupées de petits niveaux calcaires argileux jaune-ocre. On rencontre de très nombreux débris silicifiés.
 - L'horizon supérieur plus calcaire est formé de marno-calcaires ocres, parfois rubanés, et de bancs « michoïdes » de 0,50 à 1 mètre. Quelques niveaux argileux se débitant en plaquettes de 2 à 5 centimètres sont présents. Ces bancs sont soit ocres, d'aspect terreux, soit spathiques injectés de dépôts rouille ferrugineux, soit gris terne plus ou moins silicifiés et très durs. Souvent un niveau à *Trigonies* silicifiées marque le sommet de cet ensemble.
- ⇒ *Rauracien (j6)* : Son épaisseur varie de 35 à 80 m. C'est une formation calcaire complexe où s'imbriquent différents faciès récifaux et péri-récifaux qui constitue le soubassement d'une grande partie du secteur d'étude. Il est subdivisé en trois ensembles :

- Le premier ensemble correspond à un niveau à momies constitué de calcaires à gros pisolithes atteignant une dizaine de centimètres d'épaisseur.
 - Le deuxième ensemble est une série de calcarénites divers, épais de 15 à 50 m. On retrouve majoritairement des oolithes fines à grossières de teinte blanc-beige à jaunâtre. Souvent spathiques, ces calcaires sont riches en débris variés (*Polypiers*, *Bryozoaires*, *Echinodermes*, *Bivalves*) fréquemment recristallisés.
 - Le toit de cette formation est composé par des calcaires blancs, à pâte fine, renfermant des oolithes, des gravelles, des débris de coquilles et de nombreux *Polypiers*. Son épaisseur est de 10 à 20 m.
- ⇒ *Séquanien (j7)* : Il a été séparé en quatre sous-ensembles lithologiques nettement différenciables. Sur la commune d'Etrappe seules celles du j7a et j7b sont présentes :
- *Séquanien calcaire j7a* (calcaire à *Astartes* et à *Natices*) : puissant de 15 m d'épaisseur, cet ensemble est constitué d'un calcaire blanc, à pâte fine, bien stratifié, d'aspect crayeux et très gélif. On peut retrouver quelques fossiles comme des *lamellibranches*. Au niveau basal on rencontre sur quelques centimètres des marnes à lignites. Sa forte gélivité favorise la formation d'éboulis, ce qui explique la faible quantité d'affleurements observables. Le calcaire à *Natices* épais de 12 m est formé de calcaires gris sublithographiques, parfois présentant des intercalations marneuses.
 - *Séquanien marneux j7b* (Marnes à *Astartes*) : Ce niveau plus tendre est épais de 30 mètres en moyenne. Rarement affleurant, il est facilement remarquable dans le paysage formant un niveau plus tendre et donc plus propice à l'érosion. Ces marnes renferment des intercalations de calcaire fin sublithographique à tâches roses et ocreuses ou de marno-calcaires grumeleux, de fines plaquettes gréseuses, des *lumachelles* à *Astartes* gris-beige ou brun rosé et encore des bancs oolithiques.

• Formations récentes

- ⇒ *Remplissage des fonds de vallées sèches (CF)* : Ces dépôts d'épaisseur non précisée n'ont pas encore fait l'objet d'une étude détaillée. Il s'agit de limons argilo-calcaires, plusieurs fois lavés et remaniés. Leur symbolisation permet de mettre en évidence le tracé des vallées mortes.
- ⇒ *Alluvions fluviales récentes du Doubs et de ses affluents (Fz)* : Les alluvions sont peu épaisses, 3 à 5 m en moyenne. Les éléments les plus grossiers sont emballés dans une matrice de sables calcaires, à la base. Ils sont recouverts de dépôts plus fins parfois fortement argileux. Les éléments sont majoritairement de nature calcaire mais quelques apports d'alluvions siliceuses anciennes s'effectuent par des affluents du Doubs mélangeant ainsi la nature de ces éléments.

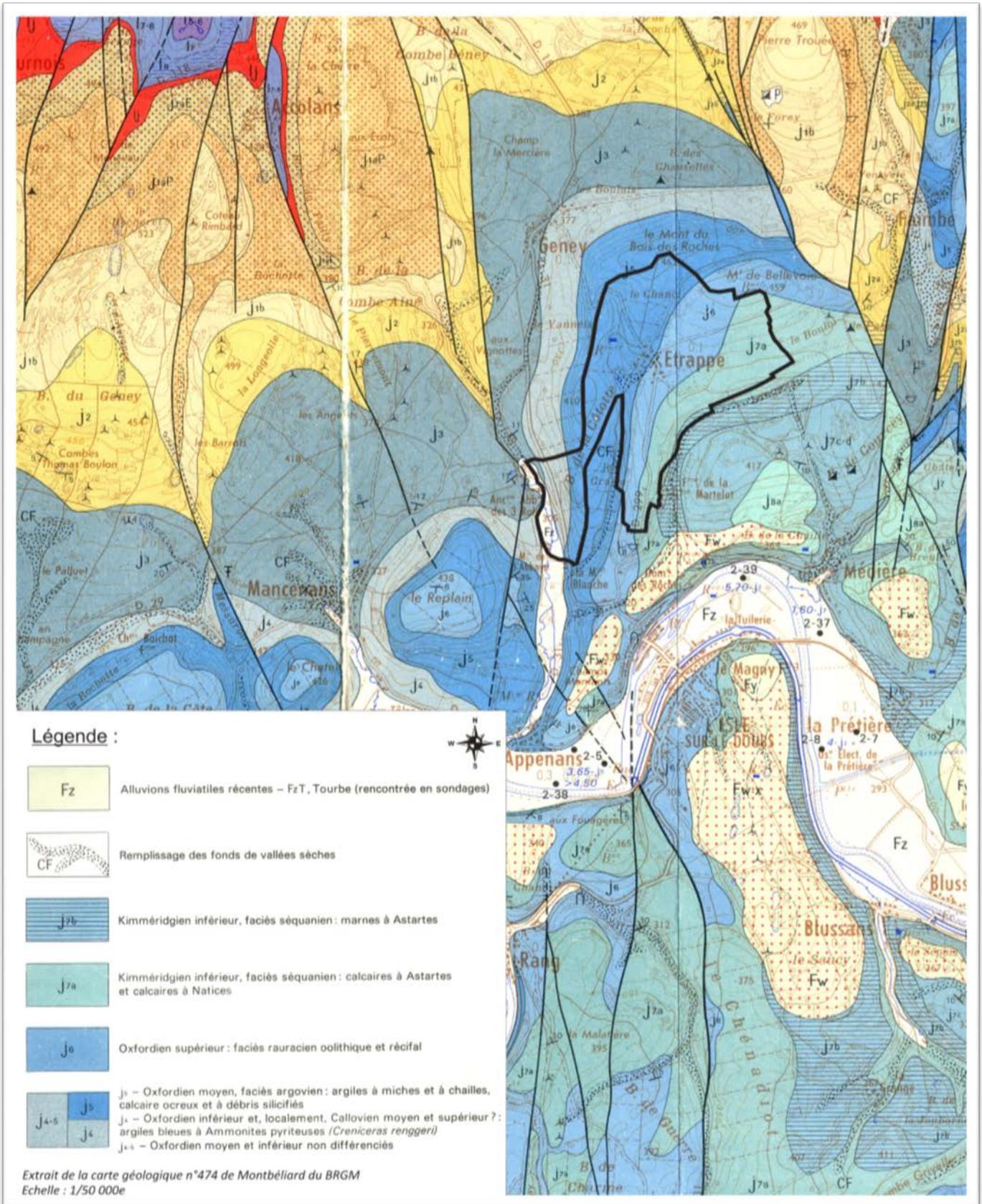


Figure 6 : Contexte géologique

3.5. Données environnementales

La commune d'Etrappe se situe dans la Région Naturelle des Avant-Monts et collines préjurassiennes et au sein de la sous-unité paysagère « Entre Baume-les-Dames, Rougement et Arcey ». Il s'agit du secteur des premiers contreforts jurassiques marquant le début du plateau préjurassien. Le relief y est confus et se compose de multiples collines calcaires et de vallonnements. L'altitude au niveau du territoire communal varie de 370 à 420 mètres. La forêt y est très présente et compose une mosaïque avec l'espace agricole, qui associe cultures et prairies.

3.5.1. Zones humides

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

La DREAL Franche-Comté **recense quelques zones humides** supérieures à 1 ha sur le territoire communal d'Etrappe, toutes en relation avec le Ruisseau de l'Abbaye. Rappelons que ces recensements ne sont pas exhaustifs.

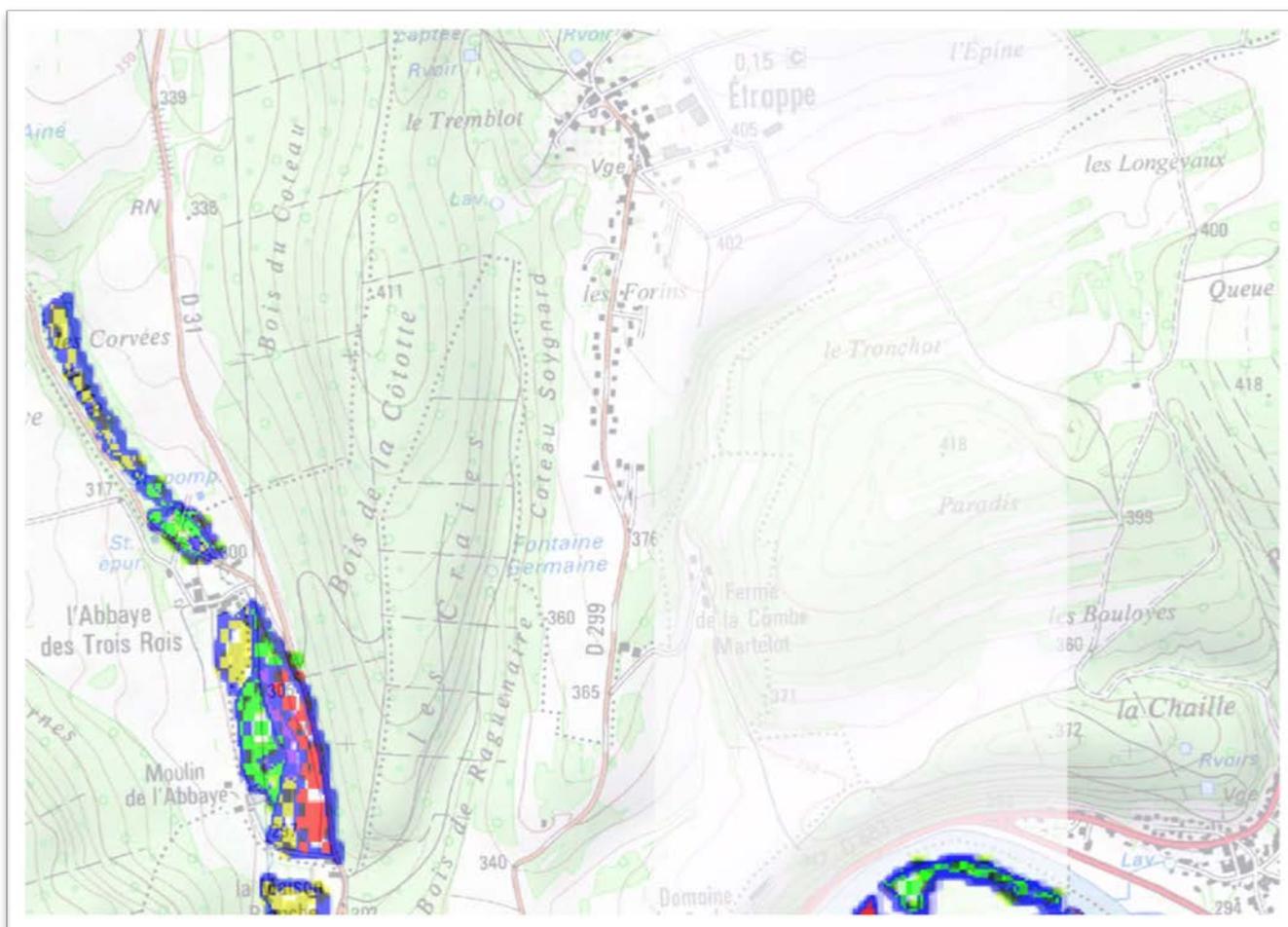


Figure 7 : Zones Humides DREAL

La prospection réalisée par Sciences Environnement dans le cadre du projet de PLU a été l'occasion de mettre en évidence une prairie potentiellement humide au Nord du bourg à proximité du stade de football, lui-même implanté sur une zone à tendance humide.

3.5.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune d'Etrappe ne compte **aucune** Z.N.I.E.F.F. sur son territoire.

3.5.3. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune d'Etrappe ne compte aucun site Natura 2000 sur son territoire, ni dans un rayon de 10 km.

Elle entretient des liens hydrologiques et hydrogéologiques avec le Doubs dont le tronçon de la « Moyenne vallée du Doubs » classé en site Natura 2000, se situe à environ 14 km au Sud-ouest du territoire communal. La fiche descriptive de ce dernier est disponible en Annexe 5.

Ce site est suffisamment éloigné pour que les activités à Etrappe n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques.

Le site le plus proche est donc le suivant :

Nom	Type	Code	DOCOB	Surface	Distance
Moyenne vallée du Doubs	SIC	FR4301294	Réalisé	6 309 ha	14 km
	ZPS	FR4312010			

L'intérêt écologique du site est lié notamment à l'exposition et la nature du substrat (roche calcaire et formations argileuses), favorables à plusieurs types de forêts abritant une faune et une flore riches et diversifiées. Le caractère accidenté de certains secteurs de pentes, de corniches et d'éboulis est particulièrement attractif pour les espèces animales rupestres (Faucon pèlerin, Hibou Grand-Duc, chiroptères) et végétales (érablière à scolopendre, chèneai pubescente, etc.).

Certains secteurs sont caractérisés par la présence de milieux hygrophiles, comme le marais de Saône ou à proximité du thalweg qui accueille des formations humides de type aulnaie-frênaie et saulaie, et dont il en découle la fréquentation d'une faune associée, notamment le Rôle des Genets, le Martin-pêcheur ou le Harle bièvre.

Les milieux ouverts se localisent sur des secteurs bien exposés : pelouses xériques et thermophiles favorisées par un substrat calcaire parfois affleurant, une exposition optimale et l'absence de fertilisant. Malgré des superficies restreintes, ils accueillent une faune aviaire remarquable dont la Pie-grièche écorcheur.

Les deux autres sites Natura 2000 les plus proches sont le S.I.C « Côte de Champvermol » localisé à environ 16 km à l'Est et les S.I.C et Z.P.S des « Vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs » à environ 19 km au Sud-est.

3.5.4. Périmètres de protection de captages - AEP

Il n'y a pas de périmètres de protection de captages sur le territoire communal.

3.5.5. SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE).

Les huit orientations fondamentales du SDAGE sont :

- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- d'organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune d'Etrappe est en accord avec les objectifs du SDAGE.

3.5.6. SAGE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est une déclinaison locale du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

La commune n'est pas comprise dans un périmètre de **SAGE**.

3.6. Assainissement actuel

La commune d'Etrappe dispose d'un réseau de collecte, mais ne dispose d'aucun système de traitement.

Comme précisé dans le « Dossier final du Zonage d'Assainissement » de la commune, en l'absence de système de traitement dans la zone définie comme collective, les habitations relèvent de la réglementation liée à l'assainissement non collectif.

3.6.1. Assainissement collectif

Une zone a été définie lors de la réalisation du SDA comme « zone d'assainissement collectif ».

Elle comprend la partie du village desservie par un réseau en place et les zones « raccordables » sur l'ossature de ce réseau. Cf. Annexe

3.6.2. Assainissement non collectif

La réglementation a beaucoup évolué ces dernières années, en particulier concernant le type de filière qu'il est possible de mettre en place, avec l'apparition des filières « agréées », permettant de pallier bon nombre de situations délicates, en particulier le manque de place et la nature des sols.

La compétence assainissement non collectif a été transmise à la Communauté de Communes des Isles du Doubs.

Les diagnostics initiaux réglementaires sont en cours.

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble de la commune est placé en zone d'assainissement non collectif.

La commune d'Etrappe avait choisi, lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement, de valider un zonage d'assainissement collectif.

A ce jour, aucun système de traitement des eaux usées n'a encore été mis en place.

La commune ne disposant pas d'un système de traitement des eaux usées, le réseau existant est considéré comme un réseau de collecte des eaux pluviales, qui n'est pas supposé recevoir d'effluents non traités.

La réglementation actuelle précise :

Article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique :

I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

De ce fait, le choix de modifier le zonage actuel par un zonage d'assainissement non collectif ne fait que valider un état de fait.

La mise en place des contrôles des filières existantes par le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif (compétence de la Communauté de Communes), permettra de faire un état des lieux de l'existant pour chaque habitation.

Depuis le Schéma Directeur d'Assainissement, le choix de filière de l'assainissement non collectif s'est largement développé, avec la possibilité d'installer des dispositifs agréés en zone de nappe d'eau, des emprises au sol limitées, la substitution du sol en place par de nouveaux matériaux, ...

Ces nouvelles possibilités permettent à la commune d'envisager le passage au non collectif facilement.

La compétence assainissement non collectif relève de la Communauté de Communes des Isles du Doubs.

Le règlement d'assainissement non collectif est disponible auprès de la CCID :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ISLES DU DOUBS

68 bis rue du Magny - BP 21 - 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS

☎ : 03.81.92.81.82

☎ : 03.81.92.89.83

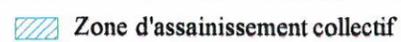
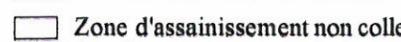
5. ANNEXES

Annexe 1 : Plan de zonage 2006

Annexe 2 : Plan de zonage proposé et validé par le Conseil

Annexe 3 : Délibération de la commune validant le zonage d'assainissement

5.1. Annexe 1 : Plan de zonage 2006

 Zone d'assainissement collectif
 Zone d'assainissement non collectif étendue au reste du territoire communal



COMMUNE D' ETRAPPE (25)

CONDUITE D'ÉTUDE :
DDE 25

AIDE AU FINANCEMENT :
 Agence de l'eau RMC
 Conseil Général du Doubs

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Bature-Cerec MAIRIE POTRY INFRA AGENCE DE BESANCON 6bis, rue de Franche-Comté 25000 Besancon Tél : 03 81 52 38 38 Fax : 03 81 41 09 96	D					
	C					
	B					
	A					
	O	30.11.2005	BD	PB		Original
IND	DATE	NOM	VERIFIE	MODIFICATION		
Echelle 1 : 2500		Nom du fichier : Etrappe.plt.dwg		Numero de plan : zonage A3		
Numero d'affaire : BD 2066		DIA				

5.2. Annexe 2 : Plan de zonage proposé et validé par le Conseil



COMMUNE DE
ETRAPPE (25)

Carte de Zonage d'Assainissement



Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
www.sciences-environnement.fr
Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 15-265

Décembre 2015

Légende

Ech : 1 / 5 000

 Zone d'assainissement collectif

 Zone d'assainissement non collectif

5.3. Annexe 3 : Délibération de la commune validant le zonage d'assainissement